

6^e Biennale d'art contemporain de Bourges 2012



PANORAMA de la jeune création

15 . 16 . 17 . 18 novembre 2012

Appel à candidature

6^e Biennale d'art contemporain de Bourges
du 15 au 18 novembre 2012

Cette nouvelle édition du « Panorama de la jeune création » s'installe durablement comme un moment privilégié pour de jeunes artistes qui, trop rarement sur le territoire national, peuvent présenter un ensemble monographique cohérent de leur parcours. Il témoigne des questionnements et des enjeux d'une génération d'artistes et livre un état instructif de la création contemporaine.

Afin que les artistes envisagent sereinement leurs présentations, la ville de Bourges octroie une bourse significative et met à disposition des espaces similaires à ceux d'une foire d'art contemporain. Concentré sur quatre jours, le Panorama vise à favoriser les échanges entre les artistes, le public, le monde scolaire et les professionnels.

L'importance grandissante de cette manifestation marque la forte volonté de la ville de Bourges de soutenir les jeunes artistes dans le développement de leur carrière naissante. Elle permet d'installer un dialogue entre les artistes eux-mêmes mais aussi entre les artistes et les publics, car elle fait le pari de la création comme le creuset de notre avenir et de notre vivre ensemble.

Stéphane Doré
directeur de l'ensa _ bourges

CONDITIONS DE PARTICIPATION AU PANORAMA DE LA JEUNE CRÉATION, BOURGES 2012



Article - 1

La ville de Bourges et l'École Nationale Supérieure d'Art (ENSA) de Bourges organisent dans le cadre de la 6^e Biennale d'art contemporain un Panorama de la jeune création les 15 . 16 . 17 et 18 novembre 2012 au Pavillon d'Auron.

Article - 2

Cette manifestation est ouverte à tout artiste engagé dans une démarche de création contemporaine. Le candidat doit être âgé de dix-huit ans minimum et de trente-cinq maximum et n'avoir jamais participé à une édition précédente du Panorama.

Si aucun diplôme n'est exigé pour participer au Panorama, il n'est pas ouvert aux étudiants en art en cours de cursus, ni aux étudiants sortis depuis moins d'un an.

Article - 3

La participation de chaque artiste est gratuite. Chaque artiste sélectionné se verra remettre une bourse de 600 € pour ses frais de production, de transport, d'hébergement et de restauration. Cette bourse sera versée à l'issue de la biennale.

Article - 4

Le jeudi 15 novembre sera consacré au public scolaire. Les trois jours suivants seront ouverts au public. En matinée les samedi 17 et dimanche 18 novembre des visites commentées seront assurées par les organisateurs, la présence des artistes ou leur représentant n'est pas requise. En revanche elle est exigée pour les temps d'ouverture au public.

Article - 5

Le Panorama est l'occasion pour le musée Estève de sélectionner un artiste pour la Biennale suivante.

Ainsi, l'un des artistes participant au Panorama 2012 sera choisi au cours de l'année 2013 pour exposer au musée Estève dans le cadre de la 7^e Biennale.

Article - 6

La présentation des œuvres se fait au Pavillon d'Auron ; espace de 2 500 m² mis à disposition par la ville de Bourges. Les artistes sélectionnés exposent dans des modules individuels de 3 x 3 m, qui peuvent être cloisonnés, équipés d'alimentations électriques et d'éclairages, recouverts de toile blanche ou noire, suivant les demandes des artistes (cf. Conditions d'exposition).

Article - 7

Les dossiers doivent apporter les informations nécessaires à la compréhension du projet d'exposition et de la démarche artistique du candidat. Il devra notamment fournir :

- > la fiche d'inscription complétée ;
- > la fiche de cession de droit à l'image complétée ;
- > la fiche technique complétée ;
- > un C.V. ;
- > un texte de présentation du travail (une page maximum) ;
- > une dizaine de visuels représentatifs de sa démarche, en précisant les titres, dimensions et techniques, ainsi que les documents relatifs à son travail : articles de presse, catalogue... ;
- > les œuvres proposées pour le

Panorama (existantes ou à l'état de projet) doivent être clairement identifiées comme telles dans le dossier de candidature.

L'ensemble doit être présenté sur papier, format A4, feuilles reliées entre elles.

Exceptées les œuvres de nature vidéographique, filmique ou sonore, il est demandé d'adresser le dossier artistique exclusivement sur support papier.

Les dossiers des candidats non retenus leur seront retournés dans les 2 mois qui suivent la sélection.

Article - 8

Le dossier de candidature et les éléments visuels demandés doivent parvenir au plus tard **le 1^{er} janvier 2012**

à **Chloé Nicolas**

Panorama de la jeune création

Ecole Nationale Supérieure d'Art
7, rue Edouard Branly - B.P. 297
18006 BOURGES CEDEX

Article - 9

Les dossiers de candidature incomplets, raturés, envoyés à une mauvaise adresse ou insuffisamment affranchis ne pourront être pris en considération.

Article - 10

La sélection des candidats se déroule en deux temps, une présélection et une sélection. Les jurys de présélection retiennent entre cent soixante et deux cents candidatures sur l'ensemble des dossiers.

**Article - 11**

Le jury final sélectionnera entre 30 et 40 dossiers en réunion à huis-clos fin février 2012.

La liste des sélectionnés sera disponible sur biennaledebourges-lepanorama.fr début mars 2012.

N.B. : La composition des jurys sera communiquée ultérieurement.

Article - 12

Les artistes organisent eux-mêmes, prennent en charge et assument la responsabilité du transport, de l'accrochage et du démontage de leurs œuvres.

La ville de Bourges s'engage à fournir des modules conformes aux fiches techniques envoyées par les candidats après acceptation du dossier. Il est recommandé de prévoir également l'outillage nécessaire à l'accrochage des œuvres.

Le cas échéant, les artistes doivent prévoir le matériel nécessaire à la diffusion d'œuvres vidéo ou multimédia, ainsi que les multiprises ; aucun matériel de diffusion ne pouvant être fourni par la Ville.

Article - 13

Les artistes ont l'obligation d'être présents ou d'être représentés dans les espaces qui leur seront dédiés pendant toute la durée de la manifestation ainsi que pour les périodes de montage et démontage. Les artistes sont responsables de leurs œuvres et de leur espace, dont ils doivent assurer leur sécurité pendant toute la durée de la manifestation. La ville de Bourges

se charge du gardiennage du lieu en dehors des heures d'ouverture et de l'accueil sur l'ensemble du site.

Article - 14

En cas de force majeure, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable si le Panorama de la jeune création venait à être annulé.

Article - 15

Le Panorama n'a pas de vocation commerciale. En aucun cas, les prix ne doivent être affichés. Eventuellement, les artistes sont libres de vendre leurs œuvres en respectant la législation en cours. La transaction ne concerne que l'artiste et l'acheteur.

Article - 16

Les œuvres sélectionnées pourront faire l'objet d'une reproduction publiée dans le catalogue et le site internet biennaledebourges-lepanorama.fr, ainsi que pour la réalisation d'un film documentaire. Toute personne participant à cette manifestation artistique s'engage par son inscription à céder les droits de diffusion et de reproduction de leurs œuvres ainsi que de leur personne (cf. Cession de droit à l'image).

Article - 17

Le simple fait de participer à cette manifestation implique l'acceptation pure et simple des articles ci-dessus.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier à fournir devra comporter :

- > la fiche d'inscription complétée ;
- > la fiche de cession de droit à l'image complétée ;
- > la fiche technique complétée ;
- > un C.V. ;
- > un texte de présentation du travail ;
- > une dizaine de visuels représentatifs de la démarche, en précisant les titres, dimensions, techniques et une brève description pour chaque œuvre.
Les œuvres proposées pour le Panorama devront figurer parmi ces visuels (et être identifiées comme telles) ou être présentées à l'état de projets illustrés ;
- > un RIB.

Exceptées les œuvres de nature vidéographique, filmique ou sonore, il est demandé d'adresser le dossier artistique exclusivement sur support papier.

Les œuvres de nature vidéographique, filmique ou sonore doivent répondre uniquement au format D.V.D. Par ailleurs, il est précisé que le jury risque, en raison du temps qui lui est imparti, de ne pas pouvoir consulter les œuvres dans leur intégralité.

Ce dossier est à retourner, par la poste, dûment complété **avant le 1^{er} janvier 2012** à :

Chloé NICOLAS

Panorama de la jeune création

Ecole Nationale Supérieure d'Art

7, rue Edouard Branly - B.P. 297

18006 BOURGES CEDEX

CESSION DE DROIT À L'IMAGE



J'autorise, de manière irrévocable, la ville de Bourges ainsi que l'ENSA de Bourges à diffuser, en tout ou en partie, sans limite de territoire ou de durée, les images ou enregistrements relatifs à mes œuvres et à ma personne, dans le cadre de la 6^e Biennale d'art contemporain de Bourges. Cette autorisation comprend notamment le droit de reproduire et de communiquer ce matériel au public, par diffusion télévisuelle, radiophonique, par télécommunication interactive sur site Web, par presse, vidéo.

Fait à

le

Signature précédée
de la mention « lu et approuvé »

CONDITIONS D'EXPOSITION AU PAVILLON D'AURON



ESPACE ET AMÉNAGEMENT

Chaque artiste a la possibilité de créer son espace d'exposition grâce à la mise à disposition de modules de 3 x 3 m, au sein du Pavillon d'Auron.

Six possibilités de modulation vous sont proposées dans la fiche technique ci-jointe.

Ces modules sont liés entre eux et peuvent être cloisonnés ou non.

Les cloisons intermédiaires utilisables pour scinder les espaces sont modulables en 1 m ou 1,2 m de large par 2,5 m de haut et de 6 cm d'épaisseur.

Chaque cloison est recouverte de coton gratté (toile blanche ou noire) permettant d'unifier le panneau du sol à son sommet.

Pour une projection vidéo, il convient de préciser sur la fiche technique vos besoins (et leurs emplacements) en plafond (souple noir ou blanc) et rideau.

Au sol de chaque espace sera posée une moquette filmée de couleur grise.

Pour information : il est interdit de percer le sol. Pour tout accrochage de pièces lourdes, nous consulter.

ECLAIRAGE ET ÉLECTRICITÉ

Ce lieu dispose d'un fort éclairage général, en plus de la lumière naturelle. Toutefois, il est possible de vous fournir des éclairages complémentaires de type « basse

tension ». Il est donc nécessaire de définir vos besoins particuliers afin que nous puissions y répondre dans la mesure des moyens disponibles. En outre, si l'artiste souhaite un apport d'énergie électrique dans son espace d'exposition, il est indispensable de le signaler dans la fiche technique.

INSTALLATION ET RANGEMENT

L'installation est possible le mardi 13 novembre de 14 h à 20 h et le mercredi 14 novembre de 8 h à 22 h.

Les espaces devront être libérés le dimanche 18 novembre entre 19 h et 23 h.

Le transport des œuvres « aller et retour » est effectué par les artistes, aucune prise en charge ne se fera par la ville de Bourges.

ASSURANCE

Les espaces d'exposition du Panorama sont surveillés par nos équipes, mais nous attirons l'attention sur le fait que cela ne garantit ni les dégradations, ni les vols.

La ville de Bourges a souscrit les assurances nécessaires à la couverture des dommages ou préjudices qui pourraient être causés accidentellement au public, aux participants, aux installations et aux œuvres présentées, étant entendu que les participants s'engagent à respecter les termes des conditions de participation et d'exposition. Pour pouvoir être

garanties par l'assurance de la ville, les œuvres exposées doivent impérativement faire l'objet d'une déclaration précise mentionnant leurs caractéristiques et leurs valeurs au plus tard un mois avant la manifestation.

Les artistes doivent être présents ou représentés dans leur stand pendant toute la durée du Panorama de la jeune création, étant précisé qu'ils gardent la responsabilité de la surveillance de leur stand ou de l'espace dédié.

COMMUNICATION, CATALOGUE

Les artistes doivent fournir un certain nombre d'éléments en vue de la réalisation de documents pour la communication. Chaque artiste accorde le droit à la ville de Bourges et à l'ENSA de reproduire son image, ses textes et œuvres pour les besoins de la valorisation et promotion de la Biennale d'art contemporain (catalogue, communication, presse, internet et vidéo...).

HEURES D'OUVERTURE DU PANORAMA AU PUBLIC

- > **Judi 15 novembre :**
9 h à 17 h - Journée scolaire
- > **Vendredi 16 novembre :**
13 h à 20 h - Ouverture au public
- > **Samedi 17 novembre :**
13 h à 22 h (nocturne)
Ouverture au public
- > **Dimanche 18 novembre :**
13 h à 19 h - Ouverture au public

FICHE TECHNIQUE

Pour votre installation au Pavillon d'Auron, vous pouvez choisir de cloisonner ou non votre espace ainsi que la dimension de celui-ci, sachant que chaque module mesure 3 x 3 m au sol (cf. Conditions d'exposition).

Ci-dessous quelques formules possibles de combinaisons des modules (de 1 à 4 modules). Merci d'entourer la combinaison choisie et de marquer de traits continus les cloisons souhaitées : **en rouge les cloisons blanches et en noir les cloisons noires pour les travaux vidéo.**

Nous vous confirmerons rapidement si votre choix peut être validé ou non, selon l'organisation générale du Pavillon.

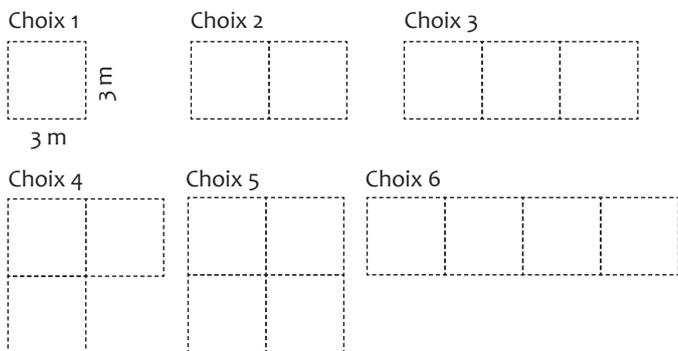
POUR LES PROJECTIONS VIDÉO ou ŒUVRE QUI NÉCESSITE D'ÊTRE SUSPENDUE, merci d'indiquer les éléments suivants :

- Cloison blanche (pour la projection) - Nombre :
- Cloison noire - Nombre :
- Plafond (toile souple tendue en coton gratté) - Noir ou blanc (entourer la couleur)
- Rideau noir
- Mon installation nécessite d'être suspendue (dessiner son emplacement par un rond bleu)
Poids approximatif de l'élément suspendu : kg

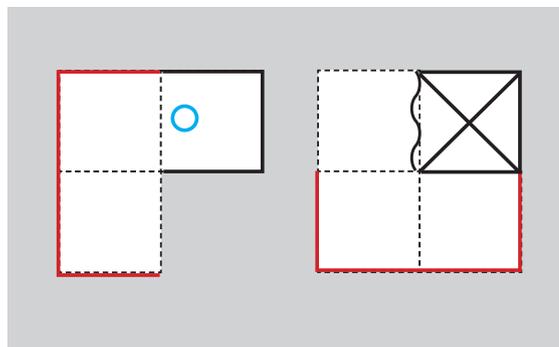
ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE :

- Prises - Nombre :
- Eclairages supplémentaires (basse-tension) - Nombre :

MODULES POSSIBLES :



2 EXEMPLES DE REMPLISSAGE DE MODULES :



DESSINEZ ICI VOTRE INSTALLATION (4 modules maximum) :

Légende

- Cloisons noires
- Cloisons blanches
- Plafond
- Suspensions
- Rideau

